



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DECISION n°2021-49**

**OBJET : Adhésion annuelle**

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE (cotisation annuelle)

### DECIDE

**Article 1 :**

L'adhésion avec l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement C.A.U.E Sise L'ilot-S 7, Esplanade Paul Grimault BP 339 74008 ANNECY CEDEX est renouvelée pour un montant de 84,00 Euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune.

Morillon, le 02 novembre 2021

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX